Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213501042-20251205-2025_12_02-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE D'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 décembre à dix-huit heures trente, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'EPINIAC, composée de 10 membres en exercice, convoquée le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX.

Présents : RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, LAURENT Régine, PETITPAS Jacqueline, FONTENEAU Elisabeth, TREMORIN Jean-François, COUASNON Valérie, CHOQUET Anne-Laure, RUAUX Philippe, OUDIN Vincent,

Absents excusés : DUCOUX Soazig

Fixation du prix du repas du CCAS au bénéfice des personnes âgées de plus de 75 ans de la Commune

Madame la Présidente, propose de fixer le prix du repas du CCAS à destination des personnes âgées de la commune à 32,10 € en 2025.
Le CCAS participera comme chaque année à hauteur de 25,10 € pour toutes les personnes nées après le 01/01/1949 soit à partir de 75 ans ainsi que pour les membres du CCAS.

Une personne âgée de plus de 75 ans de la Commune participera à hauteur de 7 € en 2025.

Après en avoir délibérée, la commission décide :

- **DE FIXER** le prix du repas dans le cadre de la manifestation du repas ainés du CCAS de la commune d'EPINIAC à **32,10 €** au titre de 2025,
- **DE PRECISER** que la participation financière du CCAS est fixée à **25,10 €** au bénéfice des personnes âgées de plus de 75 ans de la commune ainsi que des membres du CCAS,

Pour extrait conforme,

La Présidente